

## Fonction publique et vie privée

Dans le cadre de ma vie privée, la volatilisation d'une enquête de police m'avait privée de faire valoir mes droits (**préjudice personnel évalué à 150.000 euros**). Mon salaire représentait l'unique rémunération de mon foyer monoparental. Il était donc important que ma carrière se déroule normalement. J'ai fait valoir ce préjudice afin de motiver la hiérarchie pour trouver une solution, ceci ne la mettant pas en cause.

En effet une certaine enquête de police établissait que l'on pouvait, sans faire partie d'une société, en percevoir néanmoins des avantages sociaux importants. Etant concernée par cette affaire, j'ai été convoquée quai des Orfèvres par l'inspecteur de police qui a conduit les investigations ; celui-ci a confirmé ses dires à des amis venus le voir. Puis, le fonctionnaire de police m'a dit : « *Madame, il ne faut pas vous occuper de vos affaires personnelles, cela vous portera préjudice* ». Puis il est devenu invisible, et son rapport n'a mentionné aucun élément de l'enquête. Je me suis donc rendue au service du contentieux du ministère de la défense : il m'a été répondu que *cela était politique*. Ces événements se sont déroulés comme dans certains films...

A la suite de la mention de cette affaire, la hiérarchie a exercé sa répression et m'a mise à la porte en me reprochant des problèmes personnels. Pourtant, comme je l'ai indiqué dans mon recours de notation 1997, *La responsabilité s'établit de cause à effet, et les rôles ne doivent pas être inversés à moins d'adopter le même raisonnement que celui du loup de la fable accusant l'agneau situé en aval du ruisseau de venir troubler son eau*.

Le directeur de cabinet et le Premier Président de la Cour des Comptes ont réagi autrement. Ils ont compris la situation.

